

OBJET : MARCHE FORAIN – RUE MONTGOLFIER – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.24,
L.2212.1.à L 2212.5, L 2213.1 à L 2213.6.
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par Cabinet du Maire de la Ville d'Annonay.

Afin de permettre le bon déroulement de l'expérimentation du déplacement du marché de la place de la Libération vers la rue Montgolfier, tous les samedis, entre le samedi 29 mai et le samedi 25 septembre, de 5h00 à 14h00,

ARRETE

Article 1 Circulation

La circulation de tout véhicule sera interdite les samedis, entre le samedi 29 mai et le samedi 25 septembre 2021, de 5h00 à 14h00 rue Montgolfier,

Des déviations seront mises en place par l'équipe voirie.

Article 2 Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le vendredi à partir de 22h00 jusqu'au samedi 13h, toutes les semaines entre le samedi 29 mai et le samedi 25 septembre 2021 :

- autour du rond-point du 8 Mai,
- aux abords et sur la place de la Liberté,

Afin de permettre le nettoyage de la place de la Liberté, de la rue Montgolfier et de leurs pourtours le stationnement de tout véhicule sera également interdit tous les samedis de 13h à 14h, jusqu'à la levée des barrières matérialisant les fermetures.

Le stationnement sera autorisé sur la **place de Libération** au droit de l'emprise initiale du marché les samedis, entre la samedi 29 mai et le samedi 25 septembre 2021.

Article 3 Fourrière

Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement par le garage de permanence.

Article 4

Afin de permettre le passage des véhicules de sécurité et de services techniques, les entrées de zone des rues en braderie devront être en permanence sous surveillance des organisateurs, libres de tout stationnement. Les voies en braderie devront en permanence permettre le passage des véhicules de sécurité et de services sur une largeur de 4,00 m et une hauteur de 4,50 minimum.

Article 5

Sont autorisés à exposer et à vendre :

- Les marchands forains sur les espaces définis à cet effet et dans les conditions fixées par le placier, conformément au règlement du marché.

Les implantations devront permettre de se conformer à la réglementation et de laisser le moyen d'accès aux services de secours.

Article 6

La signalisation nécessaire sera fournie par le service des Ateliers Municipaux et le service logistique des Animations d'Annonay et maintenue sous la responsabilité du demandeur. La mise en place de la signalisation, la surveillance et maintenance des barrières et signalisation seront assurées par les organisateurs, durant la totalité de la braderie.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal,
- ANNONAY PLUS - CCIT Ardèche - 38 rue Sadi Carnot - 07100 ANNONAY,
- Les équipes Logistique des Animations et Voirie de la Commune d'Annonay.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 25 mai 2021
Juanita GARDIER,


Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique,
Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 25/05/21

Affiché le : 25/05/21

SP